

Arrêté n° 2012-509

Arrêté modifiant l'arrêté n°10-680 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié et complété comme suit :

- 1) pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements médico-sociaux :
 - au titre des personnes handicapées :
 - d) - en tant que titulaire : Monsieur Yvan LAMOTHE - Les Amis de Germenoy - Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), en remplacement de Monsieur Jean-Marie BONNEAU
 - en tant que suppléante : Madame Fabienne MOREAU-COUSEIN - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) - Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Éducation (ARISSE) – Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le - 8 NOV. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN